

Département du Nord

Arrondissement de DUNKERQUE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise RAMERY Travaux Publics, 541 rue de l'Albeck, BP 80094, 59944 DUNKERQUE CEDEX 2,

Considérant que les travaux de raccord d'assainissement, pour le futur lotissement Partenord, au réseau et au canal, entre le 1 et le 17 Rue Principale, Coudekerque-Village, nécessitent un arrêté de circulation (prolongation du précédent arrêté en date du 22/07/2022) et qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit au droit des travaux entre le 1 et le 17 Rue Principale, Coudekerque-Village, jusqu'au 02 octobre 2022.

Article 2 : Une signalisation par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise RAMERY Travaux Publics.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et l'entreprise RAMERY Travaux Publics sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, le 14 septembre 2022,

Le Maire Délégué



Christophe DEMEY